

Décision de modification d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DEBROUSSAILLANT 2D P***

de la société NUFARM S.A.S.

Numéro de dossier 2020-0036

*Considérant la nécessité de modifier les conditions d'emploi des usages "Usages non agricoles*Débroussaillage" et "Traitements généraux*Dévital. Broussailles"*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DEBROUSSAILLANT 2D P PHYTRAZINE P OXYPLAN 360 NOVERMONE DEBROUSSAILLANT 2D P BUSHLESS P DEBROUSS'PRO P BROUSSNET EV 2 TRADIANET DEBROUSSAILLANT 360 NOVERGAZON H
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	120 g/L - dichlorprop-P 240 g/L - 2,4-D
Numéro d'intrant	2030332
Numéro d'AMM	2030332
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le,

30 JAN. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modifications des modalités de l'autorisation

Liste des usages autorisés concernés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
11015911 Traitements généraux*Dévital. Broussailles	1,5 L/hL	1/an		-	5	-	5	-
01001006 Usages non agricoles*Débroussaillage	1,5 L/ha	1/an		-	5	-	5	-